



## RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR COLLÉGIAL 2020-2021

### RAPPEL DU RÔLE DU PROTECTEUR COLLÉGIAL

Extrait de l'article 6 du règlement n° 18 relatif au traitement des plaintes des étudiants et au recours au Protecteur collégial :

*Le Protecteur collégial a une fonction d'information sur les politiques, les règlements et les directives, de même que sur les recours prévus au cadre réglementaire du Cégep et dont dispose l'étudiant lorsqu'il s'estime lésé. Il s'assure que l'information à ce sujet est accessible à l'étudiant. Il répond aux questions qui lui sont adressées à cet égard.*

*Le Protecteur collégial a aussi le rôle de traiter la plainte de l'étudiant de façon neutre et objective et de vérifier si les processus mis en œuvre eu égard à la situation dénoncée par l'étudiant ont été appliqués de manière juste et équitable et conformément au cadre réglementaire établi au Cégep. En outre, si la plainte est formulée à la suite du traitement d'un litige, le Protecteur juge si son traitement a été fait conformément au processus établi aux articles 4 ou 5 du présent règlement.*

*Le Protecteur collégial rédige un rapport annuel concernant les plaintes traitées et le dépose au conseil d'administration. Il est rendu public par sa publication sur le site Web du Cégep. Le rapport inclut des données sur l'objet des plaintes, leur nombre et les recommandations faites aux directions concernées et à la Direction générale en vue d'une amélioration des politiques, des règlements, des directives ou des pratiques, le cas échéant.*

*Le Protecteur collégial contribue à l'amélioration des pratiques de gestion en matière de justice et d'équité à l'égard des étudiants, notamment par ses fonctions d'information sur les politiques, les règlements et les directives et par les propositions d'ajustements qu'il peut faire au regard de ces documents réglementaires ou des pratiques dans les recommandations qu'il formule.*

*Le Protecteur collégial peut émettre des recommandations, mais n'a pas de pouvoir décisionnel.*

### DEMANDES SOUMISES

Cette année, trois demandes ont été adressées au Protecteur collégial afin de traiter de deux situations en lien avec la politique d'évaluation des apprentissages et une situation concernant les frais chargés dans le cadre d'un cours.

### DÉMARCHE

Le Protecteur collégial s'est assuré de bien comprendre les situations par une communication directe avec les étudiants. Par la suite, des échanges ont eu lieu afin de bien accompagner les étudiants vers les bonnes ressources. À la suite des rencontres, une seule plainte a été déposée portant sur les frais chargés dans le cadre d'un cours.

## CONCLUSION

La plainte acheminée au Protecteur collégial par l'étudiant a été traitée de manière juste et équitable dans le respect de nos Politiques et règlements. Le Protecteur collégial a permis le règlement du litige en démontrant l'adéquation des décisions avec les politiques et règlements concernés et en expliquant les procédures ou recours disponibles pour l'étudiant. Aucune recommandation n'est à formuler en lien avec les situations rencontrées.



Nadine Pelletier  
Protectrice collégiale  
Le 26 août 2021